

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation : 21/01/2022 L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Nombre de membres en exercice : 37 **Etaient présents**,
Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe à partir de 19H15, BEUCHEF Régis, BLOUET Jean-Pierre, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, GAIGNON Loïc, GRANDIN Philippe jusqu'à 20H20, JARRY Sylvain, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROGER Joël, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Nombre de présents : 30 **Absents excusés** : Mmes MM ALLEAUME Philippe jusqu'à 19H15, BOUVIER-WITTER Françoise, GRANDIN Philippe à partir de 20H20, LERAY Christophe

Nombre de votants : 35 **Présents par procuration** : Mmes MM. CANU Emmanuel (pouvoir à M. LEROUX Éric), DREUX-COUSIN Virginie (pouvoir à Mme CHEVALIER Manuela), EUVELINE Jacques (pouvoir à M. DARGENT Michel), HAIRIE François (pouvoir à M. TURCAN Philippe), MARTEAU Mildred (pouvoir à M. JARRY Sylvain)

Secrétaire de séance : M. GAIGNON Loïc

ADMINISTRATION GENERALE

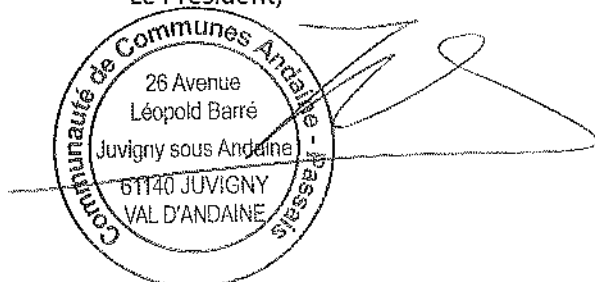
Adhésion au TE61 et autorisation de signer les conventions de délégation de gestion

Les établissements publics de coopération intercommunale peuvent désormais adhérer au TE61 et ainsi leur confier par convention des délégations de gestion de certaines compétences ou services.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADHERE** au TE61 ;
- **CONFIE** au TE61 l'éclairage public fonctionnement et investissement dès lors que la modification des statuts de la communauté de communes est définitive et approuvée par les communes membres selon les règles de majorité requise ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer les conventions et tous les actes correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
061-200068443-20220127-20227-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022